



Tuteur légal et pension alimentaire

Par **klahera**, le **25/06/2012** à **11:25**

Bonjour,

nous somme 3 frères et soeur (23, 20 et 15 ans)
mon frère de 23 ans est indépendant et à son appartement
moi je suis étudiante aux Etats Unis mais domiciliée chez mon père quand je suis en France
quant à mon petit frère il est en centre de réinsertion sur Montauban la semaine, domicilié
chez ma mère les week end et vient seulement pendant les vacances scolaires chez mon père
mon père paye une pension alimentaire à ma mère de 400 euros pour mon petit frère et moi
comme mon petit frère voulait venir habiter chez mon père, il y a eut une enquête familiale
d'effectuer
sur décision du juge mon père n'est plus tuteur légal de mon frère et ce dernier va aller
habiter chez un oncle
quant à mon père il doit verser la pension alimentaire à mon oncle pour mon frère et la
mienne à ma mère (cur ce sujet il s'agit de oui dire de ma mère)

tout ca ne nous parait pas normal et encore moins logique
alors pourriez vous nous dire si mon père doit bien verser toutes ces pensions ou si on (ma
mère) le prend pour une bonne poire ??

merci d'avance pour vos explications

Par **cocotte1003**, le **25/06/2012** à **20:03**

Bonjour, tant que vous et votre petit frere n'etes pas indépendant financièrement vos parents

doivent participer, à concurrence de leurs moyens financiers, à votre entretien. le juge a du précisé que la part de la pension de votre frère doit être réglée à son oncle et il est normal que votre père paye une pension à votre mère pour votre entretien. Il n'y a pas de pension alimentaire prévue de la part de votre mère pour l'oncle car normalement elle doit aussi participer aux besoins de votre petit frère, cordialement

Par **klahera**, le **25/06/2012** à **20:11**

bonsoir,

en ce qui me concerne ce n'est pas ma mère qui m'entretient car quand je suis en France je suis domiciliée chez mon père donc pourquoi ce dernier doit lui payer une pension à elle ?? quant à mon petit frère, mon père n'est plus son tuteur légal donc doit-il vraiment payer cette pension à mon oncle et pour info ma mère elle ne paye rien...

pouvez-vous m'éclairer svp

Par **cocotte1003**, le **25/06/2012** à **20:18**

Il doit y avoir un jugement indiquant le montant des pensions à payer et seul ce dernier jugement est valable et doit être respecté. Pour arrêter le versement d'une pension, il faut l'autorisation du JAF. Pour votre pension, il faut que votre père demande l'arrêt du versement voir les sommes payées à tort si votre mère ne vous entretient plus. Si vous ne pouvez subvenir à vos besoins financiers, vous pouvez saisir le JAF pour en demander une à votre mère. Le montant comme l'arrêt des pensions ne se décide qu'avec l'autorisation de JAF, cordialement

Par **klahera**, le **25/06/2012** à **20:27**

mais si mon père n'est plus son tuteur légal pourquoi doit-il payer ?

Par **cocotte1003**, le **25/06/2012** à **20:29**

Mais votre père n'est plus son tuteur c'est à dire qu'il n prend plus les décisions mais il reste être son fils et c'est à lui de l'entretenir, cordialement

Par **klahera**, le **25/06/2012** à **20:31**

d'accord donc si mon père doit payer pour mon frère...ma mère aussi doit financer son

entretien ?

Par **cocotte1003**, le **25/06/2012** à **20:32**

oui enocre faudrait-il qu'il y ait un jugement, cordialement